



# DÉLIBÉRATION

## du 24 février 2025

Présents : 21 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	<b>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février</b> à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b> .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>27 FEV. 2025</u> Publiée, le <u>27 FEV. 2025</u> Notifiée, le	<u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU <u>Étaient absents excusés</u> : Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Rosalie OUTIN), Sandrine MARTINY (donne pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY), Jérôme LECERF (donne pouvoir à LUDOVIC LEDUC) <u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX <u>Secrétaire de séance</u> : Laurence BERNARD TANGUY <u>Date de la convocation</u> : 18 février 2025
Délibération n°25.1.13	<b><u>FINANCES</u></b> <i>Avance de trésorerie au Budget Annexe – Panneaux Photovoltaïques</i>

Madame Le Maire rappelle que le Conseil a approuvé par délibération N°24.8.13 du 17 décembre 2024 une avance d'un montant de 1 200€ du budget principal 2024 de la commune vers le budget Service Public Industriel et Commercial (SPIC dénommé « Panneaux Photovoltaïques »).

Il s'avère que ce montant n'est pas suffisant. N'ayant aucun encaissement de recettes de vente d'énergie, il convient d'augmenter cette avance pour honorer les dépenses et permettre dans l'avenir de payer des études pour les futures installations d'ombrières.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la Commune à ses régies lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion de la régie photovoltaïque pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des recettes à venir.

Madame le Maire propose au Conseil d'accorder une avance de trésorerie remboursable non budgétaire au budget annexe Régie Photovoltaïque dès lors que cela sera nécessaire au titre de l'année 2025.

### ***Après avoir entendu cet exposé,***

***Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la Commune à ses régies lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion de la régie photovoltaïque pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des recettes à venir.***


### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

► **APPROUVE** le passage de l'avance d'un montant de 10 000€ au lieu de 1 200€ du budget principal de la commune vers le budget Service Public Industriel et Commercial (SPIC dénommé « Panneaux Photovoltaïques »)

► **FIXE** les modalités de remboursement de cette avance comme suit : Le budget SPIC « Panneaux Photovoltaïques » remboursera l'avance de 10 000€ consentie par le budget principal de la commune de MÉSANGER, après chaque encaissement des produits de la vente d'énergie en fonction de ses capacités de trésorerie et de ses besoins budgétaires.

► **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Laurence BERNARD TANGUY**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,**  
**Nadine YOUÉ**

